Délibération n°2021/02

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.715-2 ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Objet : Approbation du compte financier 2020 et affectation du résultat

Article 1 :
Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 269.6 ETPT sous plafond et 242.6 ETPT hors plafond
- 40 560 551.16 € d'autorisations d'engagement
- 38 773 125.25 € de crédits de paiement
- 38 524 005.76 € de recettes budgétaires
- 249 119.49 € de solde budgétaire

Article 2 :
Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 4 159 658 € de variation de trésorerie
- 427 968.59 € de résultat patrimonial
- 1 796 604.28 € de capacité d'autofinancement
- 552 212.72 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :
Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat excédentaire de 427 968.59 € en réserves facultatives, compte 10682.
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 19
Pouvoirs : 2

Pour : 11
Contre : 3
Abstention : 7

Troyes, le 11 mars 2021
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 15/03/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/03/2021

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr